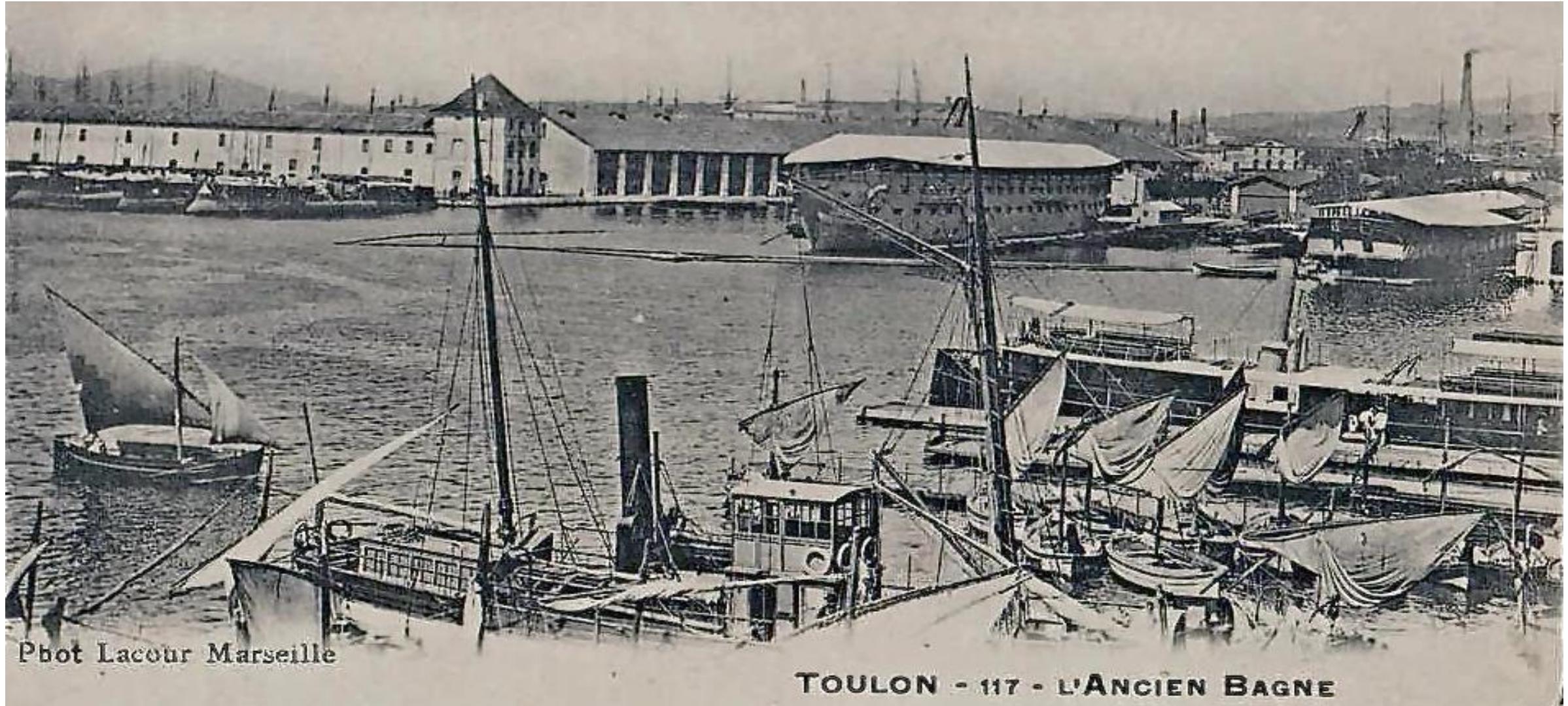


Le Bagne

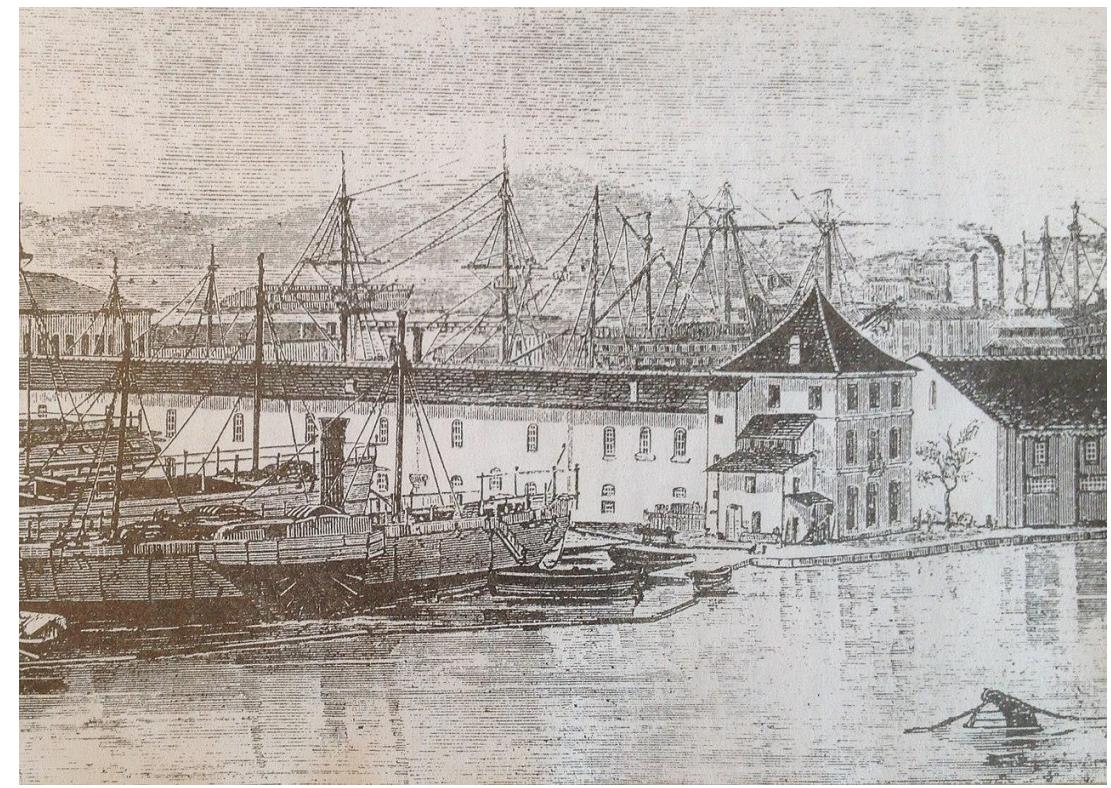
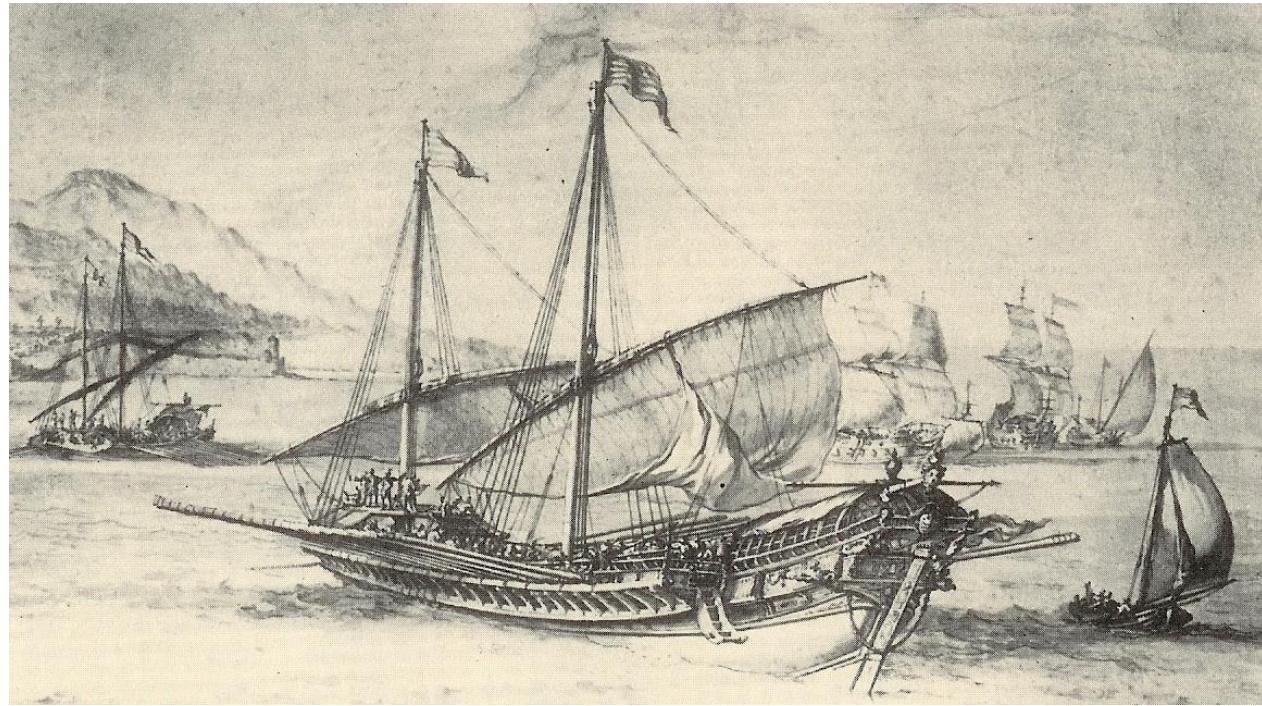


Bagne vient de l'italien bagno qui signifie bain

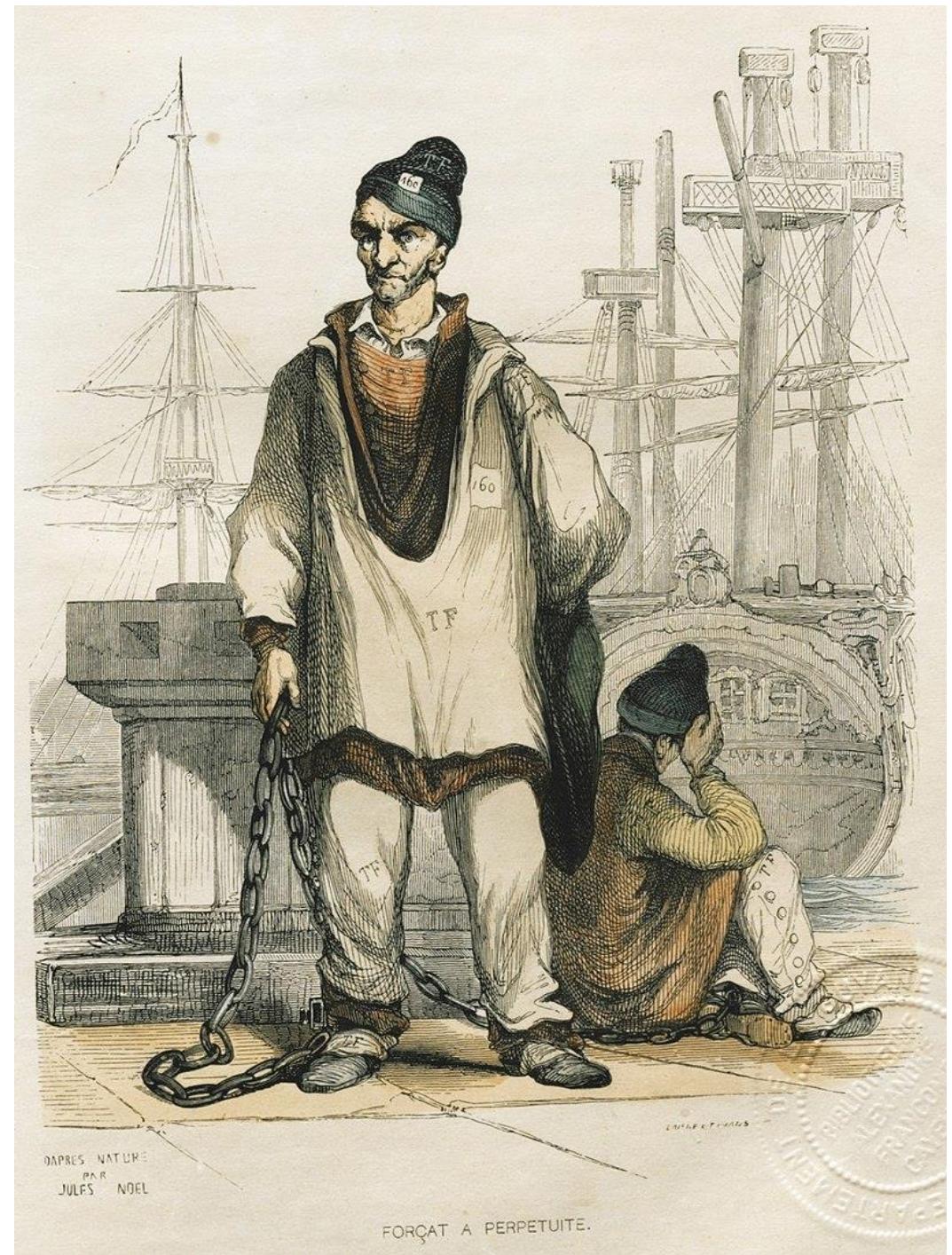
Au XIII^e siècle, la prison de Livourne en Italie fut construite sur l'emplacement d'un ancien bain dont elle garda le nom « Bagno ». D'Italie ce nom est passé en Turquie où les chrétiens emprisonnés, souvent des marins ou des marchands italiens, nommèrent ainsi leur lieu de détention à Constantinople, puis dans les pays d'Afrique du Nord. En France, le nom bagne fait son apparition sous la plume de Colbert, quand le ministre de Louis XIV souhaite : « y tenir les esclaves et les forçats en s(e)ureté ». En 1748, le corps des galères disparaît en France et en Espagne.

C'est le 27 septembre 1748 que Louis XV ordonna que la peine des galères soit remplacée par celle des fers. La fin des galères coïncida donc la même année avec la construction du premier bagne à Toulon qui était jusqu'ici leur port d'attache. Ce bagne sera fermé en 1873, sa longévité est la plus longue des bagnes portuaires. Les galériens débarqués, appelés chiourme : de l'italien *ciurma*, « rythme cadencé pour activer le travail des galériens », furent donc affectés aux bagnes portuaires pour effectuer des travaux dans les ports et arsenaux de la Marine. En plus de celui de Toulon, furent créés les bagnes de Brest et de Rochefort.

Toulon : le premier bagne 1748-1873



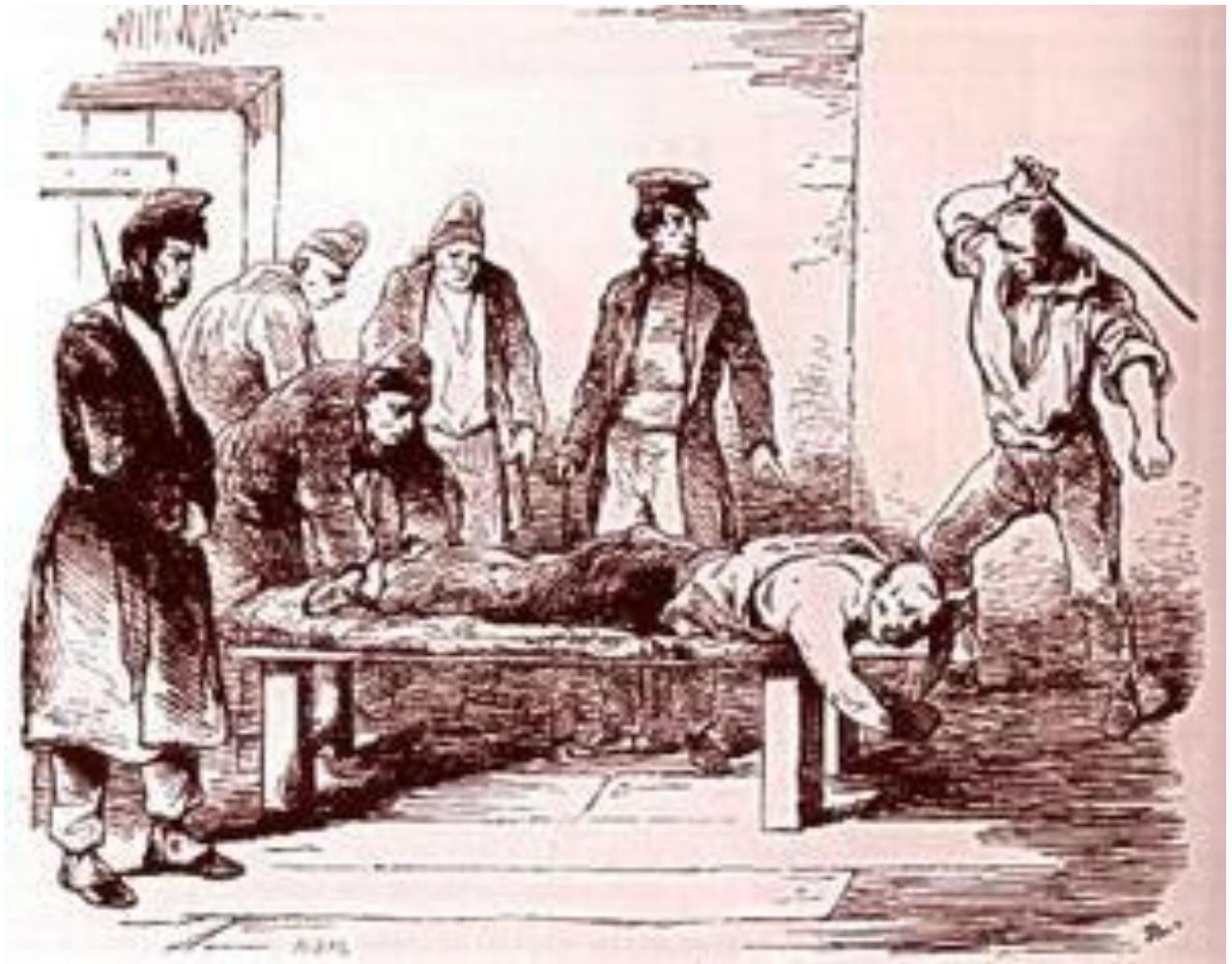
Depuis 1820, les condamnés arrivaient à pied depuis Bicêtre ou de prisons plus au sud. Ces hommes intégraient ce que l'on appelait en Provence la *chenaïdo*, désignant la chaîne à laquelle ils étaient attachés par le cou. Le voyage qui durait environ trente jours, se faisait à pied et par voie fluviale à hauteur du Rhône. On utilisa quelques années plus tard des charrettes, puis des fourgons appelées "chaîne volante", dont les cellules étaient si étroites qu'il fallait porter les condamnés dont les membres étaient ankylosés pour les en sortir. A leur entrée par la porte de Castigneau, on leur retirait leur collier de fer, leurs cheveux étaient coupés de façon asymétrique pour les condamnés à temps et rasés avec des raies pour les condamnés à perpétuité. Vêtus d'un pantalon jaune, d'une chemise blanche et d'une veste rouge, ils étaient coiffés d'un bonnet phrygien, vert pour les perpétuités et rouge pour les condamnés à temps. Les récidivistes portaient une manche jaune. Chaque homme recevait un matricule et, jusqu'à la monarchie de Juillet, ils étaient marqués au fer rouge. L'accueil se terminait par la mise en place d'un anneau à la cheville - la manille - qui pesait 1,5 kg, auquel était fixée une chaîne de 7,2 kg. Les bagnards étaient ensuite attachés par deux pour une durée minimale de quatre ans.



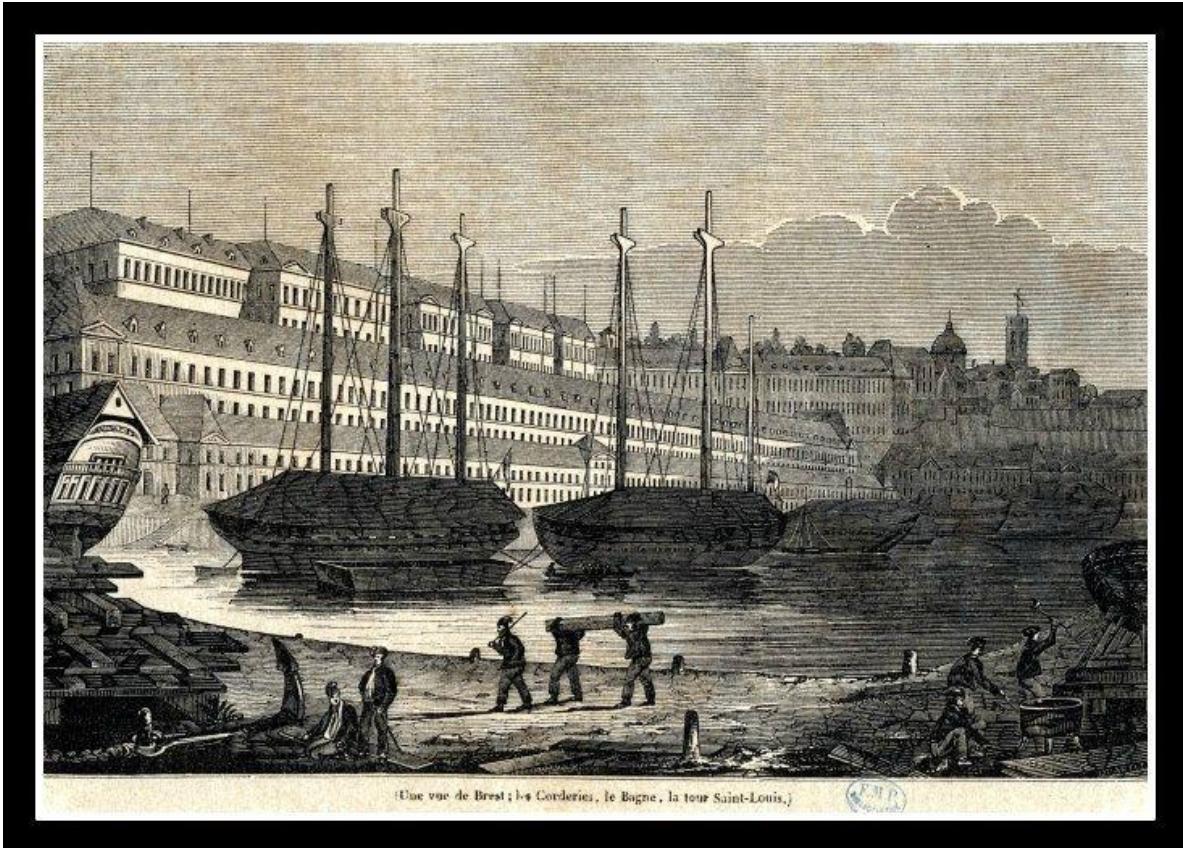
Lorsqu'ils arrivaient au bagne, tous étaient affectés aux travaux de "grande fatigue" : construction de bâtiments, lestage de navires, pompage des bassins, halage à terre des vaisseaux. Au bout de quatre ans, si le condamné avait fait preuve de bonne conduite, il pouvait être détaché de son compagnon d'infortune et affecté aux travaux de "petite fatigue" : infirmerie, écriture, cuisine, jardinage. Certains pouvaient travailler à l'extérieur du bagne. Il y eut ainsi en ville des domestiques-bagnards et même des dentistes-bagnards. La nuit, les condamnés logeaient dans des lieux différents. Les peines de moins de cinq ans dormaient sur des navires désarmés, les bagnes flottants, à même le sol, leur chaîne attachée à une barre. Les peines de plus de cinq ans dormaient à terre dans une salle de force sur un "tollard", un long banc en planches, et ceux qui avaient eu une bonne conduite bénéficiaient dans la salle des éprouvés, d'un petit matelas d'herbage. La salle des indociles était destinée aux fortes têtes qui étaient liés à une double chaîne, de jour comme de nuit, avec interdiction de travailler pendant trois ans. Les repas proposés par l'administration étaient extrêmement frugaux et se composaient de pain, de légumes secs et de vin. Cependant, les condamnés pouvaient le compléter grâce à l'argent qu'ils percevaient de leur travail et de petits objets qu'ils avaient fabriqués et vendus au bazar du bagne.



Tout était mis en œuvre pour empêcher les évasions : coupes de cheveux insolites, vêtements aux couleurs vives, chaînes et manilles. Pourtant, les tentatives étaient courantes. Dès que l'une d'elles était signalée, le bâtiment amiral chargé de la police du port hissait le drapeau jaune et tirait au canon pour avertir la population. Des récompenses étaient offertes à ceux qui feraient arrêter l'évadé. Les bagnards repris, en plus de la bastonnade, encourraient trois ans de peine supplémentaire s'ils étaient condamnés à temps et trois ans de double chaîne pour les condamnés à perpétuité.



Bagne de Brest : 1749-1758

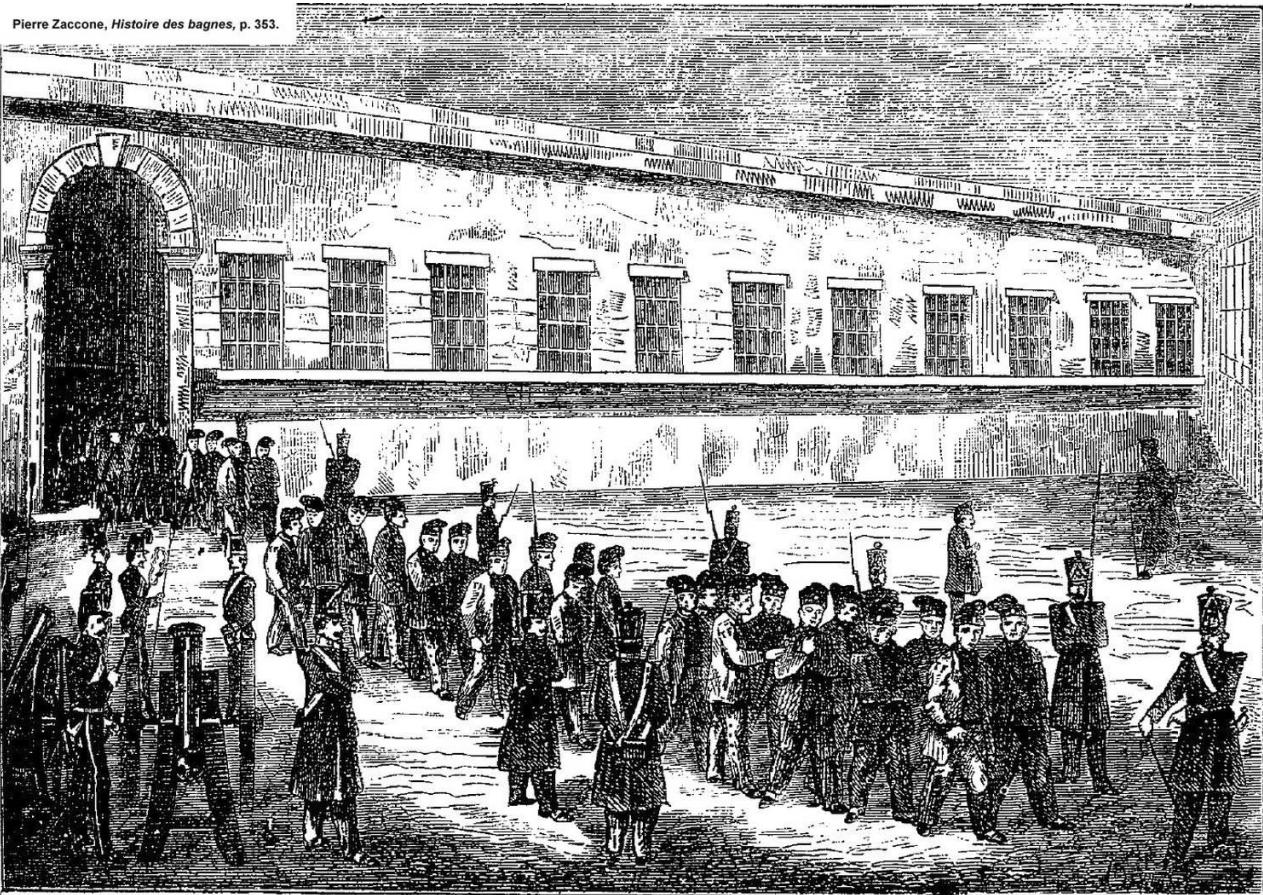


Notre pénible voyage dura 24 jours : arrivés à Pont-à-Lezen, nous fûmes placés au dépôt du bagne, où les condamnés font une sorte de quarantaine jusqu'à ce qu'ils soient remis de leur fatigue, et qu'on ait reconnu qu'ils ne sont pas atteints de maladies contagieuses.[...] Le bagne est situé dans l'enceinte du port; des faisceaux de fusils, deux pièces de canon braquées devant les portes, m'indiquèrent l'entrée des salles, où je fus introduit après avoir été examiné par tous les gardes de l'établissement. Les condamnés les plus intrépides l'ont avoué : quelqu'en durci que l'on soit, il est impossible de se défendre d'une vive émotion au premier aspect de ce lieu de misère.

Mémoires de Vidocq

Bagne Rochefort : 1766-1852

Pierre Zaccone, *Histoire des bagnes*, p. 353.



« Ce fut en 1766 , que M le duc de Praslin , Ministre et Secrétaire d'État au département de la marine, ayant représenté, au roi Louis XV, l'utilité d'avoir, à Rochefort, une chiourme pour servir, comme à Brest et à Toulon, aux travaux du port, Sa Majesté donna, le 12septembre, ses ordres pour extraire de Brest une chaîne de quatre cents forçats, qui arrivèrent, le dix-neuf octobre. Le 9 du même mois, cent-vingt-huit condamnés, provenant de la Guyenne, les avaient précédés. »

Mémoire sur le bagne du port de Rochefort REMISE
LA SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE , SCIENCES ET ARTS , PAR M. Miller , COMMISSAIRE
DE MARINE .

Benjamin Appert 1797-1847 : *Bagnes, prisons et criminels* (1836)



« La plupart des condamnés, en arrivant au bagne, sont tout étourdis de leur nouvelle position , et désespérés de l'avenir horrible qu'elle leur fait envisager. Le bruit des fers dont on les charge, celui des marteaux, l'aspect des chefs qui , les jours de l'arrivée d'une chaîne, ne marchent que le bâton à la main, la menace à la bouche, et grossissent leur voix pour inspirer à ces nouveau venus la terreur et l'effroi; tout cela les effraie, et leur imagination épouvantée augmente encore l'horreur du sort qui les attend. Ils ne prévoient que douleurs, mauvais traitements, tortures et misères, font dans ce moment un retour sincère sur eux mêmes , se repentent de leurs torts , maudissent leurs crimes , et ne retombaient certainement plus (ceux seulement qui sont condamnés pour la première fois), ne retomberaient plus, dis je, sous le glaive des lois , si dès cet instant même on les rendait à la liberté. » .

Le Bagne colonial: un projet de longue date proposé par Daniel Lescallier (1743-1822) en 1791

18. On ne peut sans frémir prononcer le nom de Kourou , de ce lieu où périrent , en 1763 , 13000 victimes d'un projet , praticable peut-être s'il eut été pris avec modération et précautions , où l'état enfouit 30 millions de dépenses , sans autre effet que de perdre pour long-tems la réputation de cette infortunée colonie , sur le climat de laquelle on rejeta ce qui n'étoit que la faute du gouvernement et d'une combinaison insensée .

Il faudroit laisser à tous les condamnés un espoir de retour à la société et à l'état libre dont ils sont déchus , après diverses épreuves , et à la suite de plusieurs années de travaux . Une conduite réglée leur feroit obtenir les moyens de vivre honnêtement et de prospérer , dans une vie pâtre et agricole , loin des sociétés infectées de vices . Il est très-probable que cette race , perdue dans le régime actuel , pourroit former au loin une population utile et industrielle , du moins dans la génération qui la suivra .

Le bagne colonial : 1852-1953 / 1867-1921

Sur la durée d'un siècle exactement, y auront été internés plus de 100000 condamnés, principalement dans deux territoires : la Guyane (de 1852 à 1953) et la Nouvelle-Calédonie (de 1867 à 1921).

Trois catégories principales de « bagnards » sont à distinguer : les transportés (condamnés aux travaux forcés), les déportés politiques (non astreints au travail forcé), et les relégués (petits délinquants multirécidivistes, dont la IIIe République, à partir de 1885, veut se débarrasser à tout jamais).

Au bagne, dite guillotine sèche, on trouve la violence, la maladie et la mort. Néanmoins, selon les lieux et le bon vouloir de l'administration pénitentiaire, les conditions de vie s'y révèlent extraordinairement disparates : le 3^e classe ou l'incorrigible est soumis au régime inhumain des camps forestiers ou du cachot noir, en proie à la sous-alimentation, aux moustiques et aux fièvres, à la tyrannie et à la cruauté des surveillants, jusqu'à la folie. En revanche le garçon de famille peut décrocher un emploi de domestique, voire de précepteur des enfants dans les familles de notables et de fonctionnaires de la colonie. Car, dans cette société isolée, quasiment sans contrôle, règnent la corruption, l'arbitraire et l'injustice.

Des campagnes d'opinion toujours plus virulentes, notamment après la Première guerre mondiale - même si elles se limitent à réclamer une « humanisation » et non l'abolition -, auront finalement raison de la cruauté et de l'absurdité de ce système pénitentiaire. Système qu'un de ces hauts fonctionnaires coloniaux, l'inspecteur de 1^{re} classe Berrue, n'a pas craint de qualifier, dans un rapport à son ministre en 1918, de « déshonneur de nos institutions » et de « tache imprimée à la civilisation française. »

Joseph Napoléon Sébastien Sarda Garriga : 1808-1877 Commissaire général de la Guyane

« J'ai mission de vous faire vivre une vie nouvelle. En France vous êtes des criminels; ici, je ne veux voir que des hommes repentants. Arrivés à Cayenne, je ne vous demanderai que peu de travail pour vous donner le temps de vous acclimater. Ce travail sera pour vous un moyen d'hygiène et de distraction. Plus tard vous sentirez le besoin de n'être pas seuls. Lorsque vous aurez fait un retour sincère à vos bons sentiments, le gouvernement de la France vous enverra vers vos familles. Je marierai les célibataires, et vos enfants, que je m'appliquerai à faire élever dans la pratique de la vertu, feront oublier, par leur conduite, les fautes de leur père. » (1852)



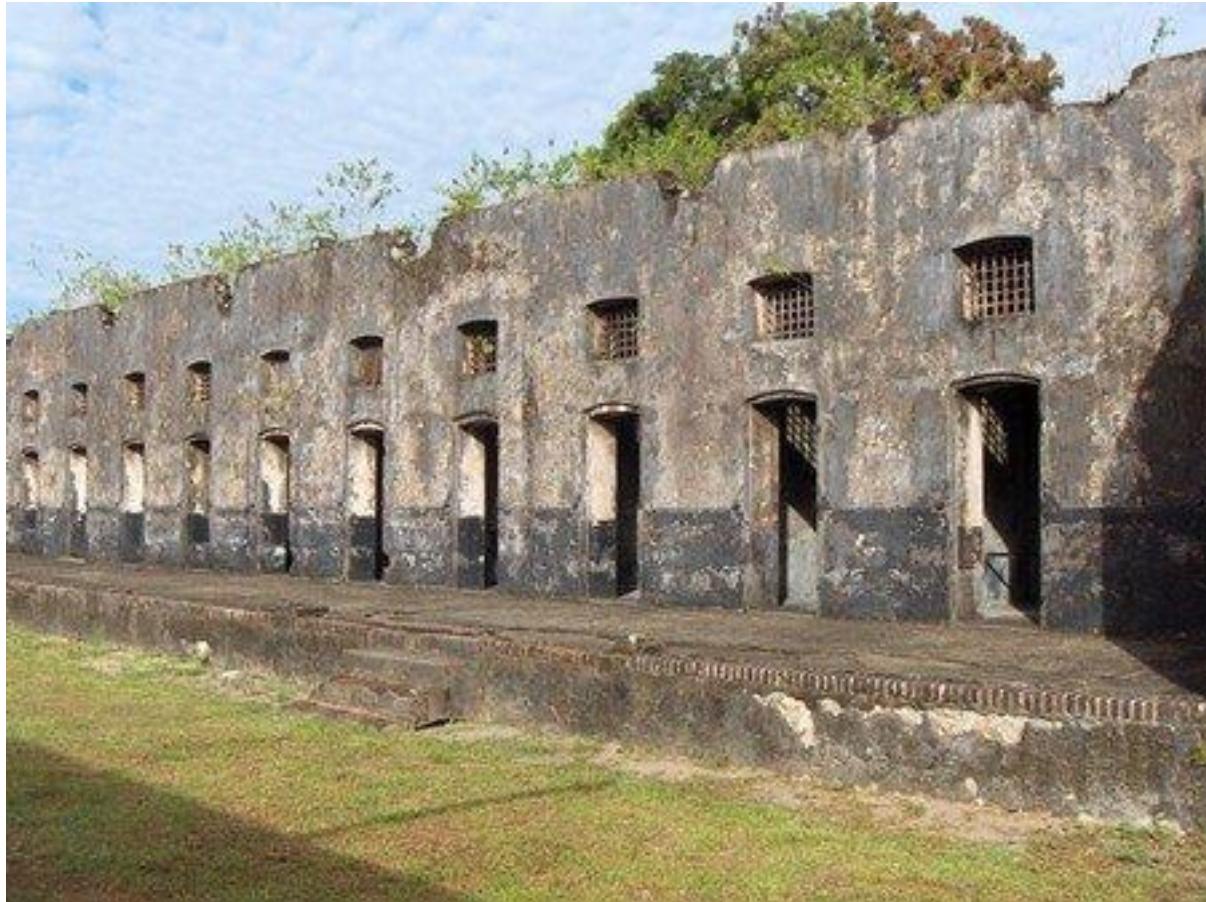
Les Déportés : 12 740 de 1852 à 1862

329 sont déportés pour raisons politiques : « Ces malheureux, égarés par de dangereux sophismes, méditent, à plus de 1200 lieues de la France, au moyen de créer des gouvernements républicains parfaits. On leur laisse le libre exercice de cette puissance et on dit qu'ils se sont choisi successivement six présidents nouveaux. Des myriades de requins errant autour de l'île les empêchent de fuir et le gouvernement leur laisse cette République en miniature tout à leur aise et songe même, dit-on à leur faire présent d'une imprimerie. » écrit méchamment le gouverneur de la Guyane hollandaise.

Cette catégorie disparaît de la Guyane en 1866 : 76 morts, 117 revenus en France, 58 évadés, 17 se sont installés comme libérés. Cette île du Diable deviendra une léproserie pour les forçats.



Saint Laurent de Maroni : le bagne de l'échec

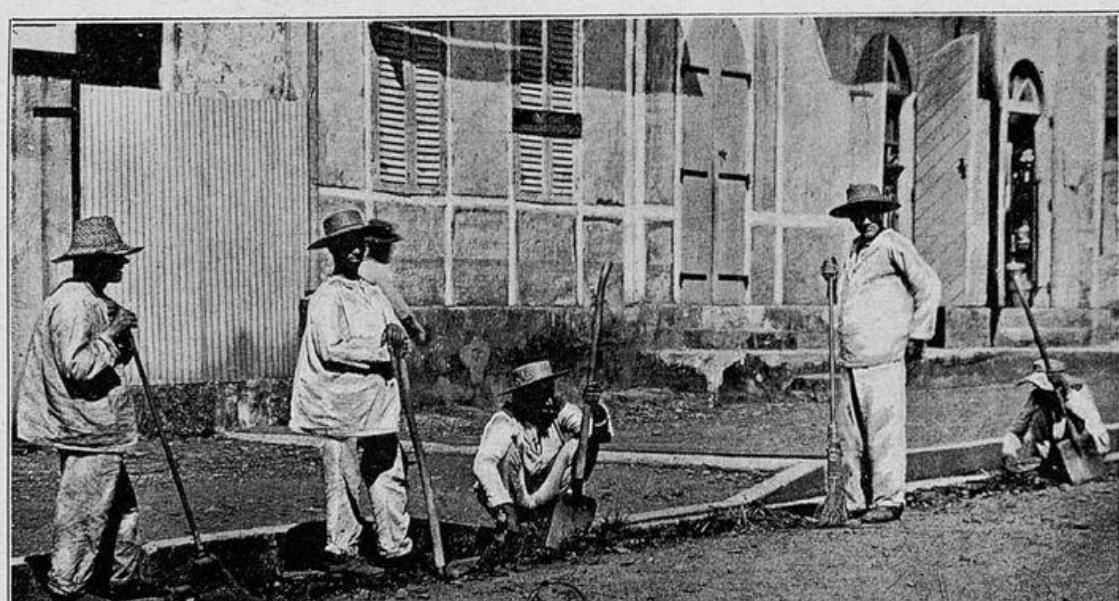


Les Femmes aussi sont déportées ...

En 1859, les premières femmes condamnées aux travaux forcés, arrivèrent en Guyane (un millier). Ces femmes n'ont, au bagne guyanais, que 3 à 6 ans d'espérance de vie. Si sous le Second Empire, de nombreux mariages ont eu lieu dans l'espoir de fonder de respectables familles : la régénération par le travail et le foyer. Mais sous la IIIe République, les politiques n'y croient plus et ils envoient les femmes pour expier au même titre que les hommes. C'est en 1906 que l'Etat suspend l'envoi des femmes au bagne.



Réinsertion disaient les politiques, en fait souffrance et mort dans cet enfer



FORÇATS NETTOYANT LA RUE

Malnutrition, maladies, épuisement, épidémies, mauvais traitements, climat... La mortalité est effrayante : 20% en 1853, 26% en 1855, 24% en 1856

« Tous les jours il meurt deux ou trois condamnés. Dans ce moment-ci ils sont cinq cents; dans trois mois il en manquera la moitié. Ils sont assujettis au travail toute la journée et le soleil est bien plus mauvais qu'à Cayenne. »
(témoignage d'un surveillant militaire)

Et pourtant ...

L'objectif de la loi de 1854 est triple :

- elle permet de débarrasser les bagnes portuaires métropolitains de leurs forçats.
- du fait de l'abolition de l'esclavage en 1848, elle fournit à la colonie une main d'œuvre abondante et bon marché.
- elle autorise enfin les transportés les plus méritants à s'installer sur place au terme de leur peine. En effet, les libérés sont appelés à rester dans la colonie et à devenir concessionnaire, c'est-à-dire qu'ils reçoivent un terrain rural ou urbain à valoriser.

Dans la transportation, il y a également la notion de rédemption par le travail.

Le bagne de Nouvelle Calédonie 1864-1898

La France, prenant exemple sur l'Australie (162 000 forçats entre 1788 et 1868), voulut faire de la Nouvelle-Calédonie, une colonisation pénale. Les premiers forçats construisirent leurs bâtiments pénitentiaires et un hôpital : 1867/967 condamnés

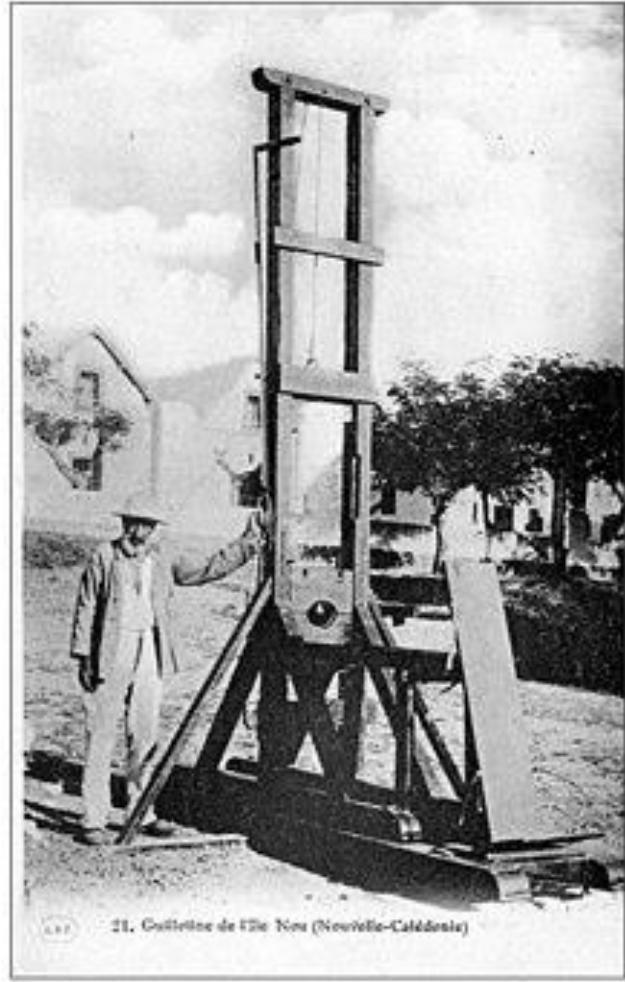
1885/9 986 condamnés

Enfin c'est dans les années 1880 que les femmes condamnées sont aussi envoyées au bagne, une manière de fonder des familles. Cela fonctionna plutôt bien et nombreux sont les descendants des bagnards, aujourd'hui, en Nouvelle-Calédonie.

C'est là que furent déportés 4 243 Communards



Quelques photos

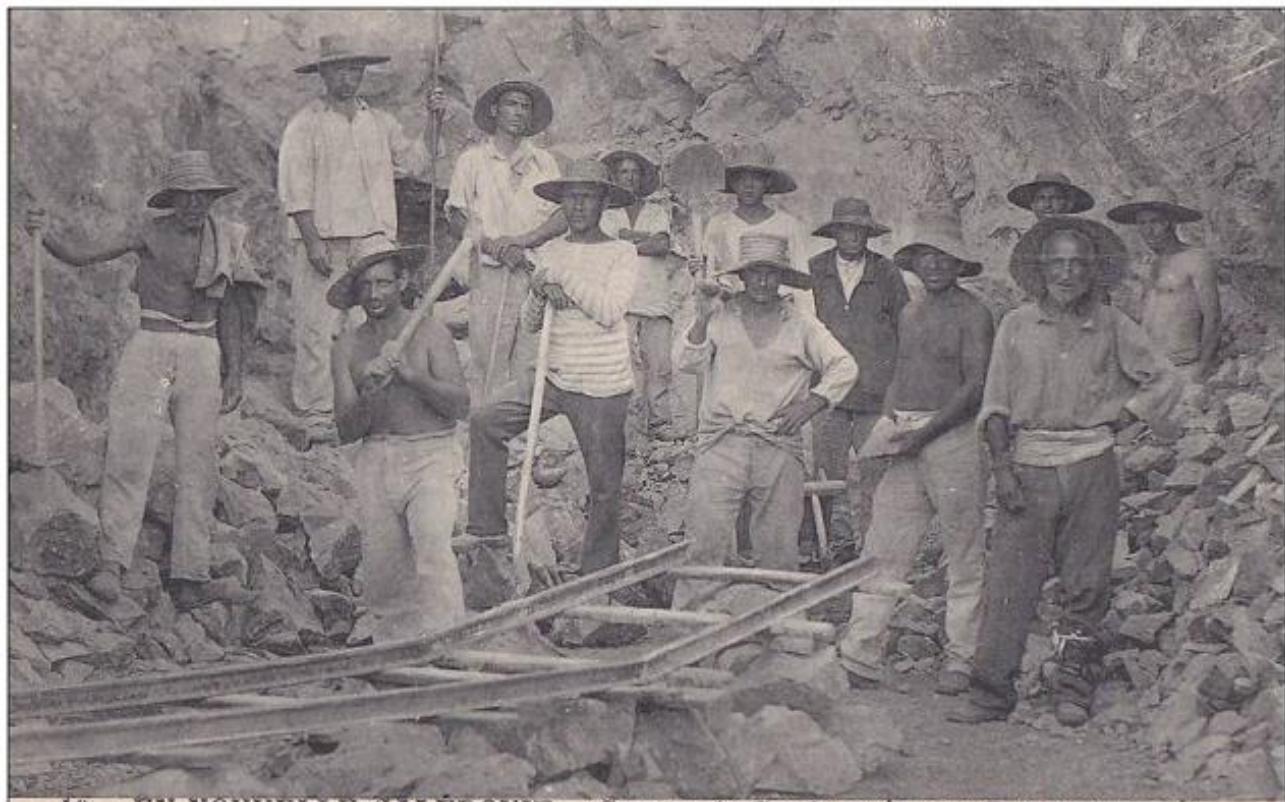


21. Guillotine de l'île Nou (Nouvelle-Calédonie)

www.getcamp.net

www.getcamp.net

Photos suite ...



40. - EN NOUVELLE-CALEDONIE. - Groupe de Condamnés aux Travaux forcés.
À remarquer celui de droite, sa chaîne repliée au bas de la jambe, lui permet de travailler plus librement.



Photos



Photos



La fin du bagne :

C'est Albert Londres, célèbre grand reporter, qui, par ses articles parus à partir du 8 Août 1923 et jusqu'en octobre, fit prendre conscience de ce qu'était le bagne.

Je rêve encore chaque nuit de ce voyage au bagne. C'est un temps que j'ai passé hors la vie. Pendant un mois, j'ai regardé les cent spectacles de cet enfer et maintenant ce sont eux qui me regardent. Je les revois devant mes yeux, un par un, et subitement, tous se rassemblent et grouillent de nouveau comme un affreux nid de serpents.

Il décrit tout ce que vive ces hommes. L'horreur, l'enfer de leur vie. Ses articles sont bouleversants. Il faudra attendre 1938 pour voir la fin du bagne et 1946 le rapatriement des condamnés.



Le bagne en quelques dates

8 décembre 1851 : décret établissant la peine de transportation en Guyane et départ des premiers condamnés vers Cayenne (329 insurgés de 1851 et des condamnés de droit commun).

30 mai 1854 : loi instituant les bagnes coloniaux (uniquement en Guyane à cette date).

2 septembre 1863 : décret instituant le bagne de Nouvelle-Calédonie.

9 mai 1864 : le premier convoi de transportés arrive à Nouméa

1872 : envoi des déportés politiques (commune de Paris essentiellement) en Nouvelle-Calédonie ; la majorité d'entre eux est rapatriée entre 1879 et 1880.

27 mai 1885 : loi sur la relégation (envoi au bagne des hommes et femmes récidivistes)

1898 : fin de la transportation en Nouvelle Calédonie ; à partir de cette date, seul le bagne de Guyane continue à fonctionner.

17 juin 1938 : décret-loi d'abrogation des bagnes.

1947 : premiers rapatriements.

1953 : les derniers forçats quittent le bagne.